

# SIGNALISATION NECESSAIRE CHANTIERS DE 4ème CATEGORIE

R.4/01b

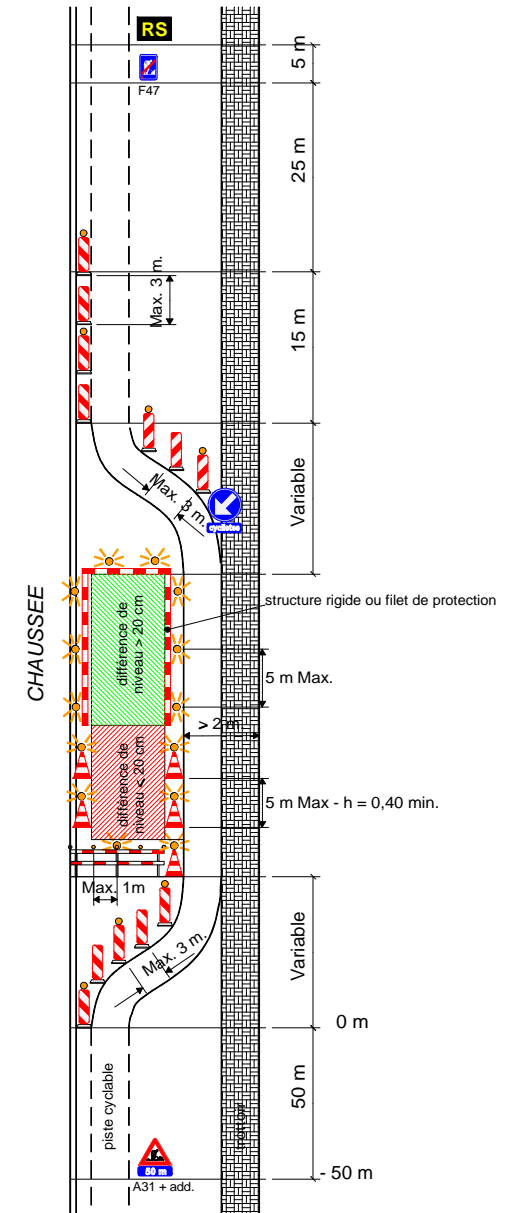
A31 700	Dispositif Annexe 4 A.M.07.05.99	Type II-Annexe 2 A.M.07.05.99 ou	Type II-Annexe 2 A.M.07.05.99 H = 0,40 m	structure rigide ou filet de protection	D1c 700	F47 400 x 600	Add. cyclistes 700 x 200
1	1(1)	SPW (3)	(4)	(4)	1	1	1
Add. 50 m 700 x 200	Responsable Signalisation RS H. lettres 6 cm. 700 x 700						
1	1						

R.4

# CHANTIERS DE 4ème CATEGORIE

R.4/01b

- L'emplacement du chantier oblige les piétons, les conducteurs de bicyclettes et de cyclomoteurs à deux roues de quitter le trottoir ou la piste cyclable sans emprunter la chaussée.
- Piste cyclable contiguë à la chaussée avec trottoir.



- \* signal placé dans dispositif type I annexe 3.
- SPW : Signalisation supplémentaire à l' A.M.
- (SPW) : alternative A.M. imposée par le SPW
- Le nombre de signaux est donné à titre indicatif.